



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 06 février 2023 à 18H30

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et MME ADAM, COLIN, COUZY, NONET et PUSSIOT

Excusés : G. CHOMAUD (procuration à B. GAULTIER), GOULT-DELATTRE (procuration à J. BOISSEAU) et M. DESROCHES (procuration à S. ADAM)

ORDRE DU JOUR

00. Approbation du Compte-rendu de la séance du 19 décembre 2022
01. Lecture des décisions
02. Intervention de Madame AUBRY, déléguée départementale du groupe La Poste
03. Reprise de l'agence postale
04. Cimetière : procédure de reprise des tombes
05. Acquisition de la parcelle YM264 appartenant à la société SOLODIS
06. Commissions municipales et communautaires
07. Effacement de dettes
08. Redevance d'occupation du domaine public : Food truck

DIVERS :

- Compte-rendu « travaux »
 - Compte-rendu des réunions
 - Conseil municipal jeunes
-

Monsieur MATHEVET Jackie est nommé secrétaire de séance

Monsieur GAULTIER, le Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à dix-huit heures trente, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Affaire 00. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2022

Le procès-verbal du 19 décembre 2022 est soumis au vote de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité.

Affaire 01. D. Décisions prises depuis le 19 décembre 2022

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

A l'unanimité des membres présents

Approuve les décisions prises depuis le 19 décembre 2022 et évoquées ci-dessous :

REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU MAIRE				
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023				
Numéro décision	Date de la décision	Intitulé de la décision	Montant TTC	Folio
127	14/12/2022	Kéolis – Transports piscine / école	860€	
128	15/12/2022	CDL ELEC – VMC WC publics du parc	175.88€	
129	20/12/2022	CHRISTIN – Essuie main	724.80€	
130	22/12/2022	GIRAULT Bernard – Garage rue des Acacias	1144.04€	
131	30/12/2022	D.P.U Les Marcosses		
132	30/12/2022	DPU 6 rue des Vignerons		
133	30/12/2022	DPU 3 rue de la Grange		
134	30/12/2022	DPU Les Velaugards		
Décisions 2023				
001	04/01/2023	DPU YL317 rue des Acacias		
002	06/01/2023	Nouvelle République – Avis d’obsèques M. LAUD	142.78€	
003	11/01/2023	GRANIMOND – Plaques jardin du souvenir	208.80€	
004	23/01/2023	ECS – Réparation WC parc	1445.65€	
005	24/01/2023	TEREYGEOL – Tableau blanc	147.04€	
006	31/01/2023	CHRISTIN – Produits d’entretien	1646€	

Affaire 02. Intervention de Madame AUBRY, déléguée départementale du groupe La Poste

Le sujet de l’ouverture d’une agence postale communale intervient suite à une chute de la fréquentation du bureau de Poste de Perrusson amorcée depuis l’année 2016.

Madame AUBRY et Mme CERVEAU exposent que le groupe La Poste porte 4 missions de service public : le service universel postal, l’aménagement du territoire, le transport et la distribution de la presse et l’accessibilité bancaire. La présence postale en Indre-et-Loire se répartit en 233 points de contact La Poste (64 bureaux de poste dont 2 France Services, 61 relais poste commerçant ou association et 98 agences postales communales), 155 relais et stations pick-up et 28 Frances Services où La Poste est l’un des 9 opérateurs partenaires. L’agence postale communale est un point de service postal implanté dans une mairie. L’offre de service est identique à celle proposée actuellement par le bureau de poste à l’exception de la partie bancaire. L’agence postale communale pourra donc proposer aux administrés les services suivants :

- Vente de timbres et de vignettes d’affranchissement courrier/colis
- Prêt-à-poster et emballages colis
- Retrait d’instances courrier et colis
- Offres de La Poste mobile
- Dépôt et modification de procurations courrier
- Retrait et dépôts d’espèces pour les clients de la Banque Postale dans la limite de 500€ par période de 7 jours consécutifs et par compte (CCP et livret A).

La Poste fournit un petit coffre-fort à la commune pour la conservation des espèces. En cas d’erreur de caisse, c’est le Maire qui est responsable. Néanmoins, lorsque l’agent, à l’origine de l’erreur, a respecté les procédures qui lui incombent, le groupe La poste fait preuve d’indulgence et ne demande généralement pas le remboursement des fonds à la commune.

Les horaires et jours d’ouverture de l’agence postale communale sont à la discrétion des élus. Pour le moment, La Poste n’impose pas un nombre d’heures d’ouverture hebdomadaires aux communes. Les agences postales communales ont la possibilité de fermer jusqu’à 3 semaines consécutives en cas d’indisponibilité de l’agent.

La Poste fournit et installe le mobilier ainsi que l'équipement informatique nécessaire. Le mobilier actuellement présent au bureau de poste de Perrusson étant en bon état serait conservé. En revanche, le groupe La Poste procéderait au changement de signalétique. L'entretien et la mise à jour du matériel est également pris en charge par les services informatiques de La Poste.

A l'installation, le gérant de l'agence postale bénéficie d'une formation directement à l'agence postale communale, dispensée par un expert, le responsable de l'animation des partenariats qui reste un interlocuteur privilégié durant le partenariat. Il est préconisé d'envoyer également l'agent dans une autre agence postale plusieurs demi-journées. La Poste prend en charge les frais de déplacement de l'agent. Un encadrant du bureau de poste de rattachement reste également un interlocuteur de proximité. En cas de dysfonctionnement de l'équipement, un soutien technique est joignable via une ligne dédiée.

La Poste assure durant toute la durée de la convention le versement à la commune d'une indemnité mensuelle de 1284€ net au 1er janvier 2023. Le montant de cette indemnité est revalorisé chaque année au 1er janvier en fonction du dernier indice des prix à la consommation base 2015, connu au 1er décembre de l'année N-1. Au moment de la mise en place de l'agence postale communale, La Poste verse 3 mensualités de cette indemnité soit 3852€. Si besoin, La Poste prend également en charge les travaux d'aménagement de la mairie à l'occasion de l'installation de l'agence postale (dossier et montant soumis à la validation de la commission départementale de présence postale).

La convention entre la commune et le groupe La Poste est signée pour une durée de 9 ans renouvelable deux fois. Il est possible à la commune de changer d'option (relai postal chez un commerçant).

L'ouverture de l'agence postale communale intervient généralement 16 semaines après l'accord du conseil municipal. Néanmoins, techniquement, le groupe La Poste sera prêt dès avril 2023.

Affaire 03. Reprise de l'agence postale

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la création d'une agence postale communale permettrait d'assurer la continuité d'un service postal sur la commune. Afin de connaître précisément les droits et obligations qu'engendrent la création d'une telle agence postale, Monsieur le Maire demande à Madame AUBRY de fournir un projet de convention. Dans cette attente, Monsieur le Maire propose de reporter ce sujet à l'ordre de jour du prochain conseil municipal.

Affaires 04. Cimetière : procédure de reprise des tombes

Rapporteur : *Monsieur Jannick BOISSEAU, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme et de la gestion du cimetière*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur BOISSEAU demande à l'assemblée de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées dans le procès-verbal du 12 novembre dernier, dans le cimetière communal, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 23 mars 2019 et 12 novembre 2022, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

DELIBERATION N°1/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

A l'unanimité des membres présents,

- . *Décide que les concessions citées, dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon.*
- . *Autorise Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.*

Affaire 05. Acquisition de la parcelle YM264 appartenant à la société SOLODIS

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au moment de la construction de NORAUTO, la société SOLODIS a cédé gratuitement le fossé à la commune de PERRUSSON. Cette cession n'a jamais été officialisée. Il convient donc de délibérer.

DELIBERATION N°2/2023

Vu les articles L2121-29, L2121-1, L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2242-1 du CGCT relatif à la gestion des biens effectués par la commune ;

Considérant la proposition de cession à titre gratuit, de l'entreprise SOLODIS, de la parcelle YM 264 de 77 centiares,

A l'unanimité des membres présents,

- . *Approuve la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée YM 264 d'une contenance de 77 centiares au profit de la commune de Perrusson.*
- . *Précise que la société SOLODIS assumera l'ensemble des frais relatifs à cette cession.*
- . *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes définitifs et tous les actes afférents.*

Affaire 06. Commissions municipales et commuautaires

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique que Madame DESROCHES a souhaité se retirer de la commission communale gestion des salles. En l'absence de volontaire, Madame DESROCHES ne sera pas remplacée dans cette commission.

La commission communautaire « Energie-climat » ne dispose plus de membre titulaire depuis le décès de Monsieur MINANET Christian. Il est proposé de passer Monsieur DE CHASSEY, actuellement suppléant, membre titulaire. Monsieur le Maire précise que dans ce dernier cas, il n'est pas utile de prendre une délibération.

DELIBERATION N°03/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°57/2022 du 19 décembre 2022, relative à la constitution des commissions municipales,

Considérant la demande de MME DESROCHES tendant à son retrait de la commission des salles.

A l'unanimité des membres présents,

- . *Procède au retrait de Madame DESROCHES de la commission « gestion des salles ». La commission est désormais composée comme suit : Roland BLOND (Vice-Président), Christiane COLIN et Christine GOULT DELATTRE.*

Affaire 07. Effacement de dettes

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à

une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire imposée par la commission de surendettement de la Banque de France.

La proposition d'extinction de créances concerne des dettes de restauration scolaire et de garderie des exercices 2020, 2021 et 2022 figurants dans l'état joint au courrier de Madame la Trésorière.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 396.10€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

DELIBERATION N°04/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité des membres présents,

- . *Décide d'éteindre les créances pour un montant total de 396.10€.*
- . *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Affaire 08. Redevance d'occupation du domaine public : Food truck

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le premier vendredi de chaque mois, l'association Sueno Salsa dispense des cours de danse à l'espace Jacques Lanzmann. Dans ce cadre, un Food truck vend des plats devant l'espace Jacques Lanzmann.

DELIBERATION N°05/2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété de la personne publique notamment son article 2125-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que toute occupation privative du domaine public nécessite une autorisation préalable et qu'elle donne lieu au versement d'une redevance,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public il est nécessaire de fixer les conditions générales d'occupation privative du domaine public géré par la commune dans le respect des principes d'application du pouvoir de gestion,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal doivent être soumises à perception de droit de voirie,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances d'occupation du domaine public,

A l'unanimité des membres présents

- . *Décide de fixer à 25 euros la séance d'occupation du domaine public, pour les commerces ambulants réguliers. Le premier essai est gratuit.*
- . *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs aux autorisations de voirie et aux redevances qui y sont liées.*

DIVERS: Compte rendu des travaux

Rapporteur : Monsieur Roland BLOND, 3^{ème} Adjoint

- . Service technique : travaux d'entretien tels que le ramassage des feuilles, le nettoyage des rues, la réfection d'une partie du terrain de pétanque sont en cours.

DIVERS : Compte-rendus des réunions et commissions

Rapporteur : Monsieur Roland BLOND, 3^{ème} Adjoint

- . Commission voirie du 9 janvier dernier : les projets de travaux de voirie 2023 concernent la réfection de la route de la Chesnaie, la reprise des entrées de propriété où l'eau stagne, la mise en place d'un ralentisseur rue des Tournesols, l'aménagement du parking de la rue des Acacias et la réparation de différentes voies par la technique de PATA.
Les projets de travaux 2023 concernent l'installation d'une barrière devant l'entrée de la maison médicale, l'enduit du mur du garage côté parc, l'élagage de plusieurs arbres, l'aménagement des zones de regroupement des poubelles suite à la demande de la COVED, les travaux de l'église et les travaux d'éclairage public (élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement).

Rapporteur : Monsieur MATHEVET Jackie, conseiller municipal

- . Les camions se garent dans le sens de la longueur sur le parking de la rue des Acacias ce qui est problématique pour le stationnement d'autres véhicules.
- . SIEIL : les communes sont toujours propriétaires de leur réseau électrique mais elles en ont confié la gestion au SIEIL. Le syndicat a confié la concession à ENEDIS. Cette concession de 30 ans arrive à échéance et va donc être renouvelée cette année.
- . L'achat d'énergie pour les collectivités territoriales va être multiplié par 2.2 en 2023 et 3.3 pour le gaz.
- . Le programme Ecoloustics mis en place il y a quelques années par le SIEIL est remplacé cette année par le programme WATTY. Il s'agit d'un programme qui a pour but d'éveiller les jeunes citoyens à la transition écologique. Un programme enrichissant de la moyenne section au CM2 avec de nombreux avantages et opportunités pour donner libre court à sa créativité tout en sensibilisant un jeune public à des actions responsables.
- . Les rapports annuels du SIEIL sont accessibles sur le site Internet du SIEIL.
- . Le rapport de la cour des comptes sur le SIEIL est très bon.

Rapporteur : Madame ADAM Sylvie, 2^{ème} Adjointe

- . Réunion du relais de l'égalité (ERRE) : un article informant des actions du programme ERRE sera inséré dans la prochaine lettre de Pierruche.

Rapporteur : Madame PUSSIOT Annie, conseillère municipale

- . Réunion de la commission Plan Alimentaire Territorial : le recrutement d'un chef de projet a été annulé. Un stagiaire va être pris. Perte de vitesse constatée du bio dans l'alimentaire.

Rapporteur : Monsieur GAULTIER Bernard, Maire

- . La fermeture d'une classe à l'école de Perrusson à compter de la rentrée prochaine a été entérinée.
- . Travaux église : il a été convenu lors de la réunion du 18 janvier dernier avec le maître d'œuvre, la DRAC et les entreprises, d'affecter les fonds initialement prévus aux travaux de peinture à la sécurisation de la charpente (installation d'un plancher pour sécuriser la voute et de tirants) pour cette année. Un dossier de demande de subvention pour les travaux relatifs à la charpente sera déposé en 2023 auprès de la DRAC ce qui permettra en 2024 de monter un autre dossier de subvention également auprès de la DRAC pour les travaux de peinture qui seront réalisés en 2025.

- . Monsieur SADOUX, président de la SCI pour la salle Onfroy de Bréville est remplacé par Madame GRANGER BLAIS.
- . Conférence des Maires sur les biodéchets : le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) est en cours de révision. L'objectif est de réduire la part de biodéchets dans les déchets ménagers non recyclables. Actuellement, cette part représente 33%. Pour réduire la part des biodéchets dans les déchets ménagers, 3 solutions peuvent être mises en œuvre :
 - ✓ Le compostage individuel ;
 - ✓ Le compostage collectif par la mise en place de composteurs dans les secteurs des logements collectifs. Ces composteurs sont gérés soit par un habitant soit par un agent technique communal. Le compost est ensuite distribué aux personnes intéressées ou utilisé par la commune ;
 - ✓ La collecte avec apport volontaire : les élus sont les ambassadeurs de ce système.

Rapporteur : Monsieur Roland BLOND, 3ème adjoint

- . Conseil municipal jeunes : il en existe environ 2000 en France. Ils peuvent être composés de jeunes de 7 à 25 ans, néanmoins, en règle générale, ils concernent des jeunes de moins de 17 ans. La parité doit être appliquée au moment de la mise en place d'un tel conseil. Souvent les enfants sont élus pour une durée de 2 ans. Un des objectifs est l'éducation civique et de faire participer les jeunes aux décisions publiques. Un ou plusieurs élus encadrent ces conseils municipaux jeunes. En termes d'assurance, c'est la municipalité qui est responsable. L'association l'ANACEJ accompagne les collectivités qui souhaitent mettre en place un conseil municipal jeunes.

Fin de la séance à 21h30

Le Maire,

B. GAULTIER

